



Commune de 67140 EICHHOFFEN
2, place de la Mairie
Téléphone 03 88 08 92 41
@dresse : mairie@eichhoffen.fr

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 août 2023

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de membres du Conseil municipal qui assistent à la séance	11

Sous la présidence de Madame Evelyne LAVIGNE, Maire.

Etaient présents : M. Cyprien FISCHER, 1^{er} adjoint, M. Pierre NORGAARD, 2^{ème} Adjoint, Mme Estelle ROCHETTE, 3^{ème} Adjointe, M. Francis GEYER, M. Thierry FAEHN, M. Pascal PFENNIG, Mme Corinne THIERCY, Mme Catherine HUBERT, Mme Claudine WALTER GRUHN, M. Matthieu MEYER.

Absents excusés : M. Philippe MAURER avec procuration à M. Francis GEYER, M. Olivier FUCHS, M. Philippe HAENSLER, Mme Céline BROZAT.

Madame Evelyne LAVIGNE, Maire, salue l'ensemble des Conseillers municipaux.

Le débat est ouvert, il est 20 h 00. Elle constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice et, que de ce fait, le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

Madame Estelle ROCHETTE est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

oOo

- 1) Approbation du procès-verbal du 7 juin 2023
- 2) Présentation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)
- 3) Budget : admission en non-valeur
- 4) Affectation du résultat de la section de fonctionnement
- 5) Travaux à l'école Les Petits Chênes : réfection de la toiture
- 6) RPI Saint-Pierre / Eichhoffen : grille tarifaire
- 7) Baux de chasse 2024-2033

1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 juin 2023 est **approuvé à l'unanimité**.

2 Présentation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)

Le Plan Climat Air Énergie Territorial est un projet territorial de transition énergétique et écologique. C'est un outil de planification et de gestion utilisé au niveau local pour lutter contre le changement climatique, améliorer la qualité de l'air et favoriser la transition écologique, c'est-à-dire adapter le territoire au réchauffement climatique et en atténuer ses effets.

Le PCAET sert de cadre de référence pour orienter les politiques en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique.

Il vise à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire et peut représenter également une opportunité pour le territoire en matière de développement de l'emploi, de réduction de la facture énergétique...

Le PCAET sera élaboré par un prestataire externe au PETR et sous la responsabilité d'un chef de projet.

Un élu référent communal sera désigné prochainement pour participer aux groupes de travail thématiques afin de renforcer l'assise territoriale du PCAET et être au plus près des objectifs et préoccupations de la commune et des habitants. Un article sera également publié dans le prochain bulletin municipal.

Les élus ont pris acte des informations.

3 Budget : admission en non-valeur

Madame la comptable du Trésor Public de Sélestat a informé la commune que des créances sont irrécouvrables.

Ainsi elle demande l'admission en non-valeur, datant de 2017 à 2021, pour un montant de 496,06 € qui se compose ainsi :

Année	Montant
2017	105,22 €
2018	390,44 €
2021	0.40 €
Total	496,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la proposition d'admission en non-valeur des 496,06 €, et de l'imputer au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches y afférentes.

4 Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Le Conseil municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- excédent de fonctionnement : **388 936,31 €**
- excédent d'investissement : **12 989,95 €**

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022 : **388 936,31 €**

- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002) **386 426,26 €**
- affectation à la couverture d'autofinancement (c/1068) **2 510,05 €**
- affectation à l'excédent reporté d'investissement (c/001) **12 989,95 €**

5 Travaux à l'école Les Petits Chênes : réfection de la toiture

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle, il convient de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux.

Madame le Maire indique avoir demandé des devis à 4 entreprises :

- devis de 46 800,00 € TTC de l'entreprise Aimé FLUCK de Valff ;
- devis de 42 465,53 € TTC de l'entreprise PIASENTIN de Bischoffsheim ;
- devis de 33 398,04 € TTC de l'entreprise BILZ de Sélestat ;
- devis de 66 154,69 € TTC de l'entreprise PAK Toiture de Barr.

Après étude des devis, il a été décidé de retenir le devis de :

- 46 800,00€ TTC de l'entreprise Aimé FLUCK – de Valff pour les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de confier la réalisation des travaux à l'entreprise :

- **Aimé FLUCK à Valff : 46 800,00 € TTC**

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches y afférentes et à demander toutes les subventions.

6 RPI Saint-Pierre / Eichhoffen : grille tarifaire

Au vu de la création du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) entre les communes de Saint-Pierre et d'Eichhoffen pour la rentrée scolaire 2023/2024 et la création d'un service de cantine scolaire à midi et d'un accueil extrascolaire le soir, entre ces deux communes, il y a lieu de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués pour ce service.

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le mode de calcul et les deux forfaits qui ont été proposés aux familles : un forfait 4 jours midi et un forfait 4 jours midi et soir.

Il est rappelé que la grille tarifaire est établie suivant un accueil permanent et tient compte des tarifs établis par l'AGF du Bas-Rhin.

Le montant forfaitaire sera appliqué tous les mois, sur 10 mois, soit à partir de septembre (date de la première facture en octobre) jusqu'à juin (date de la dernière facture en juillet), et tient compte des vacances scolaires et des jours fériés qui seront proratisés dans le calcul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

DECIDE

- **D'APPROUVER** et d'appliquer la grille tarifaire suivante pour l'année 2023/2024 :
 - Forfait 4 jours midi : 167 € / 10 mois
 - Forfait 4 jours midi et soir : 251 € par mois / 10 mois.
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'accueil extrascolaire du RPI Saint-Pierre / Eichhoffen.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à la création du R.P.I.

7 Baux de chasse 2024 – 2033

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, et par délibération en date du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la consultation écrite des propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse, avec un délai de réponse fixé au 31/07/2023 en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ✓ La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- ✓ Le produit de la location est destiné à l'entretien des chemins ruraux et forestiers ;
- ✓ Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : 348
- Surface totale des terrains concernés : 144 ha 10 a
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 238
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 101 ha 47 a 04 ca

En conséquence, Madame le Maire constate que la majorité requise est pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Les élus ont pris acte des données.

Divers

Madame le Maire informe les élus qu'elle a été sollicitée par le Conseil de Fabrique pour l'organisation du nettoyage de l'église. Un appel aux bénévoles sera fait par le biais de l'avis à la population pour le nettoyage de l'église le samedi 7 octobre à partir de 14h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

La secrétaire de séance



Estelle ROCHETTE

Le Maire



Evelyne LAVIGNE